



SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DU PONT SOLLIÈRES
Services Assainissement Collectif et Non Collectif (SPANC)
524 Montée St Eloi - Liergues
69400 PORTE DES PIERRES DORÉES
☎ : 04.74.65.84.33
✉ @syndicat.assainissement@smaps.fr
www.smaps.fr



SPANC – PROCÉDURE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

✦ 1. Rôle du SPANC ?

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est chargé de contrôler les installations d'ANC des logements non raccordés au réseau public d'assainissement. Il est l'unique service habilité à effectuer le contrôle de conformité des installations et veille à la protection de l'environnement et de la santé publique. Il ne se substitue pas aux prestations techniques d'un bureau d'étude.

✦ 2. Quand contacter le SPANC ?



NOUVELLE CONSTRUCTION : Nous vous rappelons que le Code de la santé publique (article L.1331-1-1) et le Code de l'urbanisme imposent qu'un projet de construction ou d'extension soit assorti d'un dispositif d'assainissement conforme aux normes en vigueur.

Avant le dépôt du permis de construire ou d'extension :

- Vous devez mettre en conformité l'installation d'ANC existante dans le cadre de votre projet d'urbanisme en fonction des préconisations jointes au rapport de bon fonctionnement transmis lors du contrôle de votre installation ;
- Vous devez prendre attache avec le SPANC afin de faire valider votre projet d'assainissement ;
- Vous devez joindre l'avis du SPANC au dossier de permis de construire ;
- À défaut de cette mise en conformité, le permis de construire pourra être refusé ou suspendu, conformément à la réglementation en vigueur.



VENTE IMMOBILIÈRE : Le vendeur doit fournir un **diagnostic ANC de moins de 3 ans**, si cela n'est pas le cas, vous devez contacter le SPANC.

- Un formulaire de demande de diagnostic vous sera envoyé ou vous pouvez le télécharger sur le site internet www.smaps.fr
- Un technicien prendra contact avec vous pour un rendez vous sur place.
- ⚠ Si l'installation est non conforme : l'acquéreur a **1 an pour engager la réhabilitation**
- Le coût du diagnostic est de **115 €**



RÉHABILITATION ou DÉFAUT DE CONFORMITÉ : dès que l'installation est jugée non conforme

Étapes pour installer ou réhabiliter une installation ANC

1. **Réaliser une étude de sol** par un bureau spécialisé (liste non exhaustive) c'est ce dernier qui va déterminer la filière à mettre en place :

Le choix d'une installation d'assainissement non collectif dépend des paramètres suivants :

- La taille de l'habitation : nombre de pièces principales
 - Les caractéristiques du site : surface disponible, limites de propriété, pente du terrain, arbres, puits, cavités souterraines, passage de véhicules, emplacement de l'habitation, existence d'exutoires, superficiels (cours d'eau, fossé...), sensibilité du milieu récepteur (site de baignade, cressonnière, périmètre de protection de captage...), servitudes diverses, etc.
 - L'aptitude du sol à l'épuration : perméabilité, épaisseur de sol avant la couche rocheuse, niveau de remontée maximale de la nappe, etc.
2. **Constituer un dossier de demande d'installation ou de réhabilitation** : formulaire sur demande ou sur le site internet
 3. **Attendre l'accord du SPANC avant de commencer les travaux.**
 4. **Contrôle de réalisation avant remblaiement par le SPANC**
 5. **Recevoir une attestation de conformité**

3. Le coût des contrôles effectués par le SPANC

- **Contrôle de conception** (avant travaux) – 115 €
- **Contrôle de réalisation** (avant remblaiement) – 130 €
- **Contrôle Vente** : 115 €
- **Contrôle de bon fonctionnement** :
 - Première visite : 115 €
 - Périodique (tous les 1 an, 4 ans, 6 ans ou 8 ans en fonction du classement de votre installation) : 88 €

4. Composition d'une installation ANC

L'Assainissement Non Collectif (ANC) désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

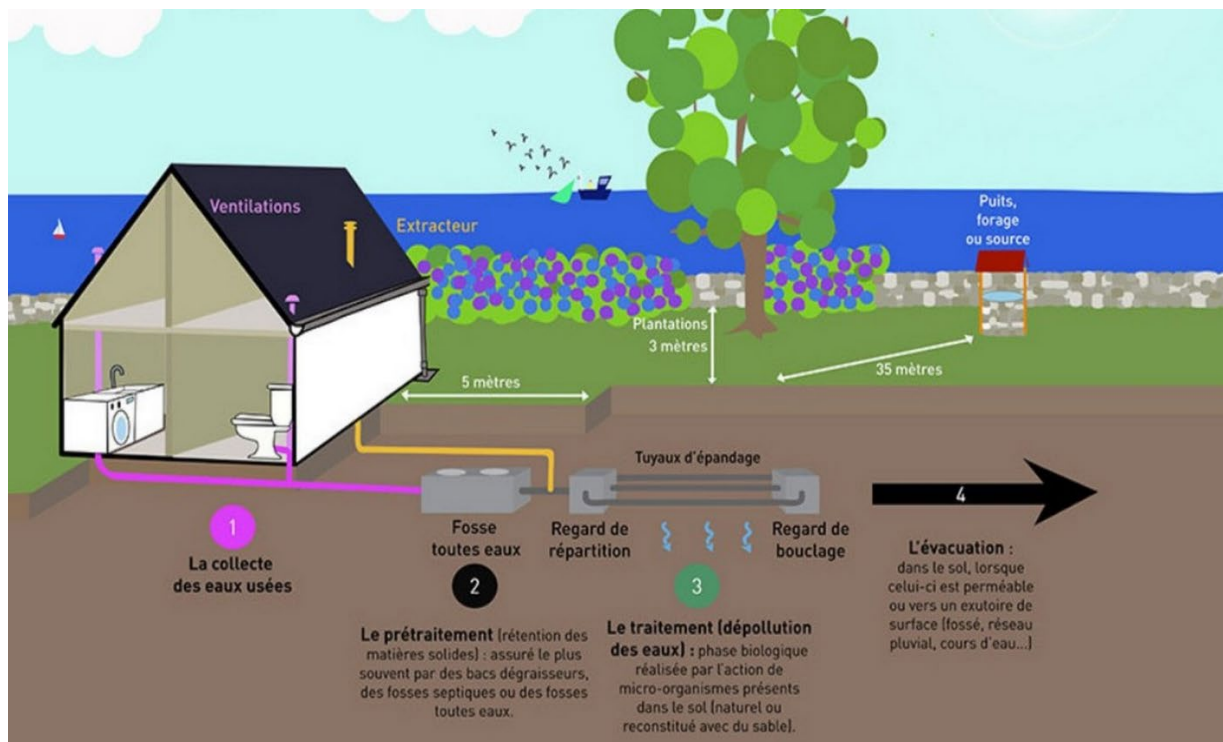
Les eaux usées traitées sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux grises (lavabos, cuisine, lave-linge, douche...). Les installations d'ANC doivent permettre le traitement commun de l'ensemble de ces eaux usées. Contenant micro-organismes potentiellement pathogènes, matières organiques, matière azotée, phosphorée ou en suspension, ces eaux usées, polluées, peuvent être à l'origine de nuisances environnementales et de risques sanitaires significatifs.

- **Prétraitement** : fosse toutes eaux (avec ventilation)
- **Traitement** : tranchées d'infiltration, lit filtrant, filtre compact ou micro-station agréée
- **Évacuation** : infiltration dans le sol, irrigation souterraine, ou rejet vers un milieu hydraulique après autorisation

 L'usage d'un **puits perdu (puisard)** est interdit.

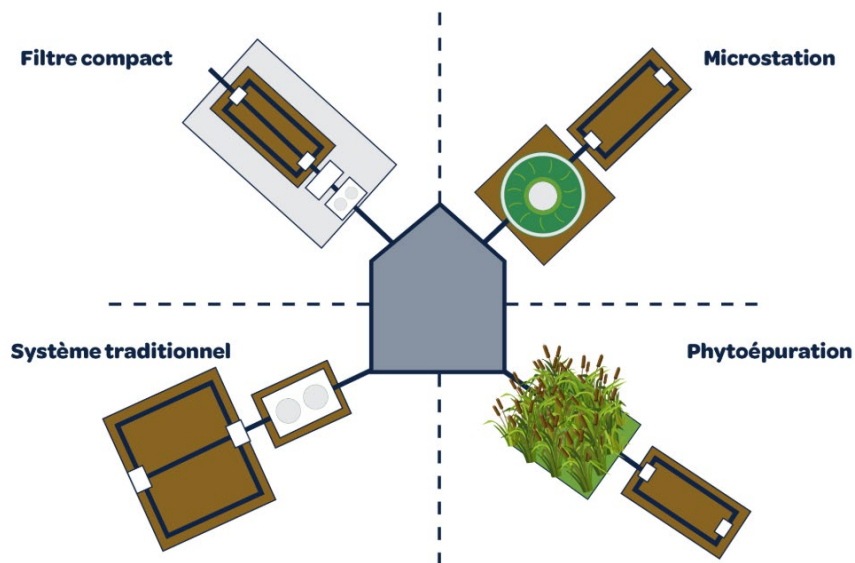
Implantation : distances et règles

- À **plus de 35 m** d'un puits destiné à la consommation
- Entre **3 et 5 m** de l'habitation
- **> 3 m** des limites de propriété (ou 10 m si relief accidenté)
- **Accès facilité** pour la vidange et les contrôles



5. Les différentes filières

Il existe plusieurs types d'installations. Quel que soit le dispositif choisi, les eaux traitées ou en cours de traitement passent par infiltration dans le sol. Il faut toujours prévoir 8m linéaire au minimum.



Les dispositifs de traitement utilisant :

- Le sol en place : tranchées d'épandage, lit d'épandage.
- Le sol reconstitué : filtre à sable vertical non drainé, filtre à sable vertical drainé, filtre à sable horizontal.

Les dispositifs de traitement agréés par publication au Journal officiel :

- Filtres compacts
- Filtres plantés
- Microstations (à cultures libres, à cultures fixées ou à procédé SBR)

Liste des dispositifs agréés à ce jour consultable sur [le portail gouvernemental de l'ANC](#).

6. Entretien, obligations et gestes de fonctionnement de votre installation

- L'entretien est à la charge de **l'occupant** : Il inclut la vidange (50% du volume de boues), le nettoyage, la maintenance des équipements électromécaniques, et le suivi des performances de la micro-station. Les boues doivent être évacuées par des vidangeurs agréés. Un contrat d'entretien est vivement recommandé.
- **Les travaux à réaliser** sur une installation d'assainissement non collectif sont de la compétence du **propriétaire**,
- Les **vidanges** doivent être réalisées par un professionnel agréé (liste non exhaustive)
- Un **contrat d'entretien** est fortement conseillé, particulièrement pour les microstations

Les gestes éco-citoyen et fonctionnement de votre installation

Mon installation est sensible à certains produits pouvant être tout aussi néfastes pour l'environnement que pour son fonctionnement.

Il est fortement déconseillé de jeter dans mon installation les produits suivants :

- huiles et graisses de friture et de vidange ;
- peinture, solvants ;
- cires, résines ;
- produits pétroliers ;
- tous les types de pesticides ;
- tous les produits toxiques (cf. étiquetage) ;
- les objets difficilement dégradables : mégots de cigarettes, protections féminines, préservatifs, cendres, déchets ménagers, chiffons, emballages, lingettes, etc.

- Un **contrôle de bon fonctionnement** est réalisé par votre SPANC, la périodicité est déterminée en fonction du classement de votre installation que vous trouverez sur votre rapport.

 **7. Info pratique** : tous les formulaires sont disponibles sur le site internet **www.smaps.fr**

Contacts utiles

Contact : Syndicat Mixte d'Assainissement du Pont Sollières - SPANC

Tél : 04.74.65.84.33 – mail : syndicat.assainissement@smaps.fr

Site Internet : www.smaps.fr

Contact prestataire : Entreprise SOGEDO

Mail : jpapret@sogedo.fr

Préserver la qualité de notre eau est un devoir citoyen, rendons la aussi propre qu'elle nous est livrée, un système d'assainissement non collectif bien conçu et bien entretenu répond à cette exigence.

Le SPANC est à vos côtés pour vous aider à réaliser cet objectif environnemental.